

ORGANISATION DES SESSIONS BREVET «PLONGEUR P4»

Note pour les clubs

Toute demande pour l'organisation d'un passage de brevet «Plongeur P4» doit être adressée un mois à l'avance au responsable des brevets.

Cette demande doit être formulée par écrit sur le formulaire prévu à cet effet (voir chapitre «formulaires») en y joignant, dûment remplies, les cartes de «Préparation au brevet 'Plongeur P4'» de chacun des candidats.

Sauf demande spéciale, les sessions de brevet «Plongeur P4» se font en semaine à l'exclusion du samedi et du dimanche. Les sessions du week-end seront éventuellement acceptées si un club le désire expressément, mais alors, en fonction de la disponibilité des moniteurs et en tenant compte du fait que les réunions et organisations LIFRAS gardent pleine priorité, même si la date en a été fixée après réception de la demande d'organisation d'une session de brevet «Plongeur P4».

L'organisation d'une session de brevet «Plongeur P4» au sein d'un club peut s'envisager à partir de trois candidats du club. Celui-ci fera cependant de son mieux pour que la session comporte cinq candidats (par adjonction de candidats venant d'autres clubs de la même région). Le responsable des brevets peut adjoindre des candidats isolés à la session.

Il est toujours loisible à un club d'envoyer au responsable des brevets l'inscription d'un ou deux candidats isolés. Ceux-ci seront joints, au mieux, à une session du brevet «Plongeur P4» aussi rapprochée que possible (date et lieu). La composition du jury sera communiquée au demandeur \pm 15 jours avant la date fixée.

Le club organisateur mettra à la disposition du jury les aides nécessaires pour que les scaphandres soient disposés au moment voulu, aux endroits habituels, de telle manière que le rythme du brevet puisse être maintenu.

Les brevetés «Plongeur P4» pouvant diriger et conduire des palanquées sont susceptibles, de ce fait, de devoir prendre leurs responsabilités en cas d'accident ou d'incident. Le président et le responsable de l'enseignement du club qui connaissent leurs candidats mieux que ne peut le faire le jury en quelques heures, doivent donc être bien conscients du fait qu'ils prennent une grande responsabilité en présentant des candidats «faibles» ou «peu sûrs».

Les candidats se présenteront aux sessions munis de leur carnet de certification et de leur(s) carnet(s) de plongée. Ils seront refoulés s'il s'avérait que les renseignements figurant sur la carte «Préparation au brevet Plongeur P4'» ne correspondent pas à ceux repris dans leurs carnets.

DEROULEMENT D'UNE SESSION BREVET «PLONGEUR P4».

Note pour les jurys

Acquis théorique ou pratique

Tous les candidats participent à l'examen théorique et pratique. Le jury délibère sur l'ensemble des deux épreuves.

En cas d'échec, le candidat devra attendre un délai de six mois avant de pouvoir se représenter

Les candidats présentés à la session et absents sans excuse valable devront également patienter six mois avant de pouvoir se représenter

Théorie

Afin que tous les candidats d'une même session subissent un examen plus ou moins semblable, il est demandé au président désigné du jury, d'établir un canevas des questions pour l'ensemble des jurys. Il est rappelé aux jurés qu'ils peuvent, bien entendu, en se basant sur le questionnaire de base, conduire l'entretien comme ils le désirent, en fonction des réponses et des connaissances du candidat.

Il y a lieu de juger de la compréhension et des connaissances du candidat et non de ses aptitudes à transmettre ses connaissances (il s'agit d'un brevet de plongeur et non de moniteur).

Pour rappel, les jurys sont constitués d'un moniteur national et d'un moniteur fédéral ayant tous deux voix délibératives.

Signature des cartes

En cas de réussite, les signatures des moniteurs figureront à la place prévue à cet effet sur la carte de «Préparation au brevet "Plongeur P4"».

Il est rappelé que les candidats doivent avoir réussi toutes les épreuves exigées avant de pouvoir se présenter à une session de plongeur P4.

Homologation

Cette carte sera jointe au carnet de certification pour l'homologation du brevet pour autant que le candidat ait effectué cent plongées depuis l'homologation de la troisième étoile et ait eu cinq cachets d'affiliation à la ligue.

ORGANISATION

Note pour les jurys

Le responsable des brevets désigne l'ensemble des moniteurs nationaux et des moniteurs fédéraux appelés à former jury en nombre suffisant en fonction du nombre de candidats.

Dans la mesure du possible, il aura pris, verbalement ou téléphoniquement, contact avec le moniteur national désigné comme président du jury, pour obtenir un accord définitif quant à sa disponibilité au jour et heure de l'examen.

Dès réception des convocations et formulaires, le président prend seul la direction des opérations et les initiatives nécessaires pour assurer la bonne marche de la session.

En cas d'indisponibilité, les moniteurs nationaux et les moniteurs fédéraux préviendront au plus tôt le président du jury. Ce dernier pourvoira à leur remplacement au mieux des disponibilités et en évitant, dans toute la mesure du possible, de faire appel à des moniteurs appartenant aux clubs présentant des candidats ou les ayant préparés (ceci non pas par méfiance vis-à-vis des moniteurs, mais afin de préserver la sérénité avant et après la session). Les changements seront mentionnés sur les formulaires du plongeur P4, à la place ad hoc.

Afin d'uniformiser l'examen théorique, le président du jury établit un questionnaire qui servira de canevas à l'interrogatoire, étant entendu que les jurys et les moniteurs nationaux en particulier restent maîtres de cet interrogatoire et qu'ils orienteront les questions en fonction de la personnalité du candidat.

Le président du jury remplira les formulaires du plongeur P4 en fonction des présences, absences et résultats de l'examen. Il les enverra au responsable des brevets qui se chargera de les transmettre à la LIFRAS pour contrôle lors de la demande de l'homologation. Il est bien entendu que le retour des divers formulaires au responsable des brevets est demandé dans un but statistique et non dans un but de contrôle.

Le président du jury transmettra au responsable des brevets la liste des moniteurs présents ainsi que du kilométrage ALLER-RETOUR de chacun des «chauffeurs», étant entendu qu'il est demandé aux moniteurs de se regrouper dans le minimum de voitures de façon à diminuer les charges de la commission de l'enseignement. Le défraiement se fera sur base du kilométrage parcouru tel que repris sur le formulaire ad hoc.

En cas d'absences répétées et non excusées auprès des présidents de jury désignés, les moniteurs nationaux et les moniteurs fédéraux défailants seront rayés des listes des jurés possibles.